

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 octobre 2007**

Décision n° **B-2007-5599**

commune (s) :

objet : Changement de repreneur de l'aluminium issu de la collecte sélective et du compost - Contrat Eco-emballages - Avenant de substitution

service : Direction générale - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Da Passano

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 1er octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 9 octobre 2007

Présents : MM. Bret, Da Passano, Dumont, Mme Pedrini, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Crimier, Passi.

Absents excusés : MM. Collomb, Buna (pouvoir à Mme Vessiller), Muet, Pillonel, Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Mmes Guillemot, Mailler (pouvoir à M. David), M. Blein.

Absents non excusés : MM. Calvel, Polga, Daclin.

Bureau du 8 octobre 2007

Décision n° B-2007-5599

commune (s) :

objet : **Changement de repreneur de l'aluminium issu de la collecte sélective et du compost - Contrat Eco-emballages - Avenant de substitution**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la propreté est chargée, notamment, de la valorisation des déchets des ménages. A ce titre, la Communauté urbaine a conclu, avec la société Eco-emballages, un contrat Barème D en 2006 en choisissant l'option de reprise garantie qui désigne les repreneurs agréés pour les différents matériaux.

En ce qui concerne l'aluminium issu des déchets d'emballages et du compost, le fonds de commerce de la société Affimet a été cédé au groupe RecovCo. Celui-ci est devenu RecovCo Affimet. Il convient, par conséquent, de conclure un avenant de substitution au contrat de reprise. Les conditions techniques et financières du contrat ne sont pas modifiées par ce transfert ;

Vu ledit avenant de substitution ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer l'avenant de substitution au contrat de reprise de l'aluminium issu des déchets d'emballages et du compost des ménages avec la société RecovCo Affimet.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,